

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Unité Territoriale Seine-Saint-Denis

Service Environnement et Urbanisme Réglementaire

Pôle Connaissance et Prévention des Risques

ARRETE n° - 2011/3356

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs situés
sur la commune de Neuilly-sur-Marne

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-3653 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de Neuilly-sur-Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2696 du 15 novembre 2010 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la Marne sur le territoire des communes de Gagny, Gournay-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand ;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I, II et III de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1er :

Le dossier d'information annexé à l'arrêté n° 07-3653 du 3 octobre 2007 susvisé est modifié. Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Neuilly-sur-Marne sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Ce dossier comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsque cette dernière est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier est librement consultable en mairie de Neuilly-sur-Marne, à la sous-préfecture du Raincy et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 3 :

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de Neuilly-sur-Marne et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Neuilly-sur-Marne, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 5 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement, le directeur de l'Unité territoriale Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France et le maire de la commune de Neuilly-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny, le 30 DEC. 2011

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CL', is written over a horizontal line.

Christian Lambert

Commune de NEUILLY-SUR-MARNE

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011/3356

du

30/12/11

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

approuvé

date 15 novembre 2010

aléa Inondation

prescrit

date 23 juillet 2001

aléa Mouvements de terrain dus
au retrait-gonflement des
argiles

Les documents de référence sont :

PPR inondation de la Marne approuvé

Consultable sur Internet

Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/50 000^{ième})

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait au 1/25 000^{ème} de la carte des aléas du PPR Inondation de la Marne approuvé

(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte des aléas au 1/5 000^{ème} figurant dans le dossier du PPR approuvé)

Extrait au 1/25 000^{ème} de la carte réglementaire du PPR Inondation de la Marne approuvé

(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte réglementaire au 1/5 000^{ème} figurant dans le dossier du PPR approuvé)

Extrait au 1/100 000^{ième} de la carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles

(pour toute localisation précise, il est recommandé de consulter la carte des aléas au 1/50 000^{ième})

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique







La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

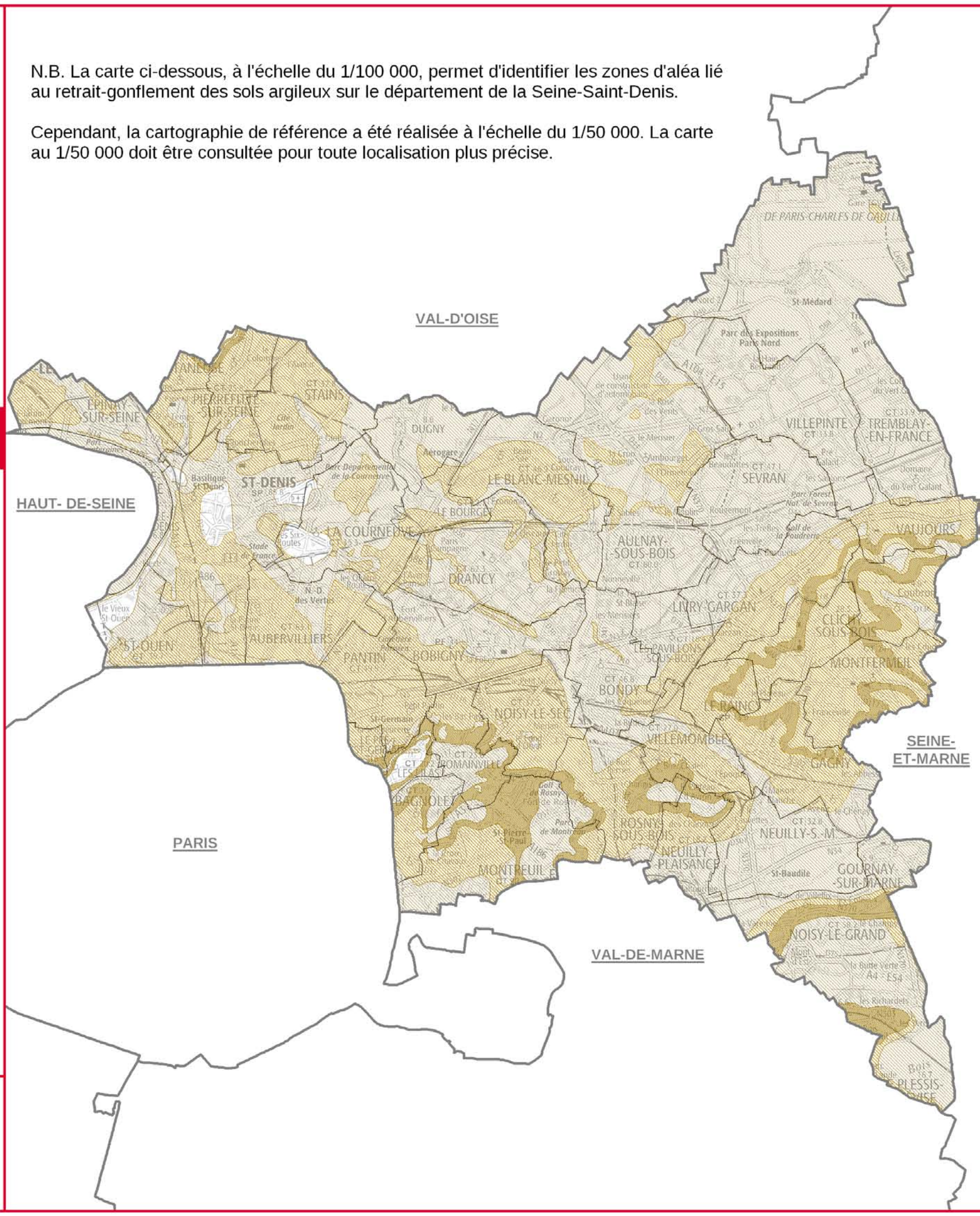
Date décembre 2011

Le préfet de département

CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

-  **ALÉA FORT**
-  **ALÉA MOYEN**
-  **ALÉA FAIBLE**
-  **ZONE A PRIORI NON ARGILEUSE,
non sujette au phénomène de retrait-gonflement
sauf en cas de lentille ou de placage argileux local
non repéré sur les cartes géologiques actuelles**
-  Limites communales
-  Limites départementales



N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle du 1/100 000, permet d'identifier les zones d'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux sur le département de la Seine-Saint-Denis.

Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/50 000. La carte au 1/50 000 doit être consultée pour toute localisation plus précise.

Sources

**Plan de Prévention des Risques d'Inondation
par débordement direct de la Marne**

commune de **NEULLY-SUR-MARNE**

CARTE DES ALÉAS

- ALEAS TRES FORTS (H > 2m)
- ALEAS FORTS (1m < H < 2m)
- AUTRES ALEAS (H < 1m)


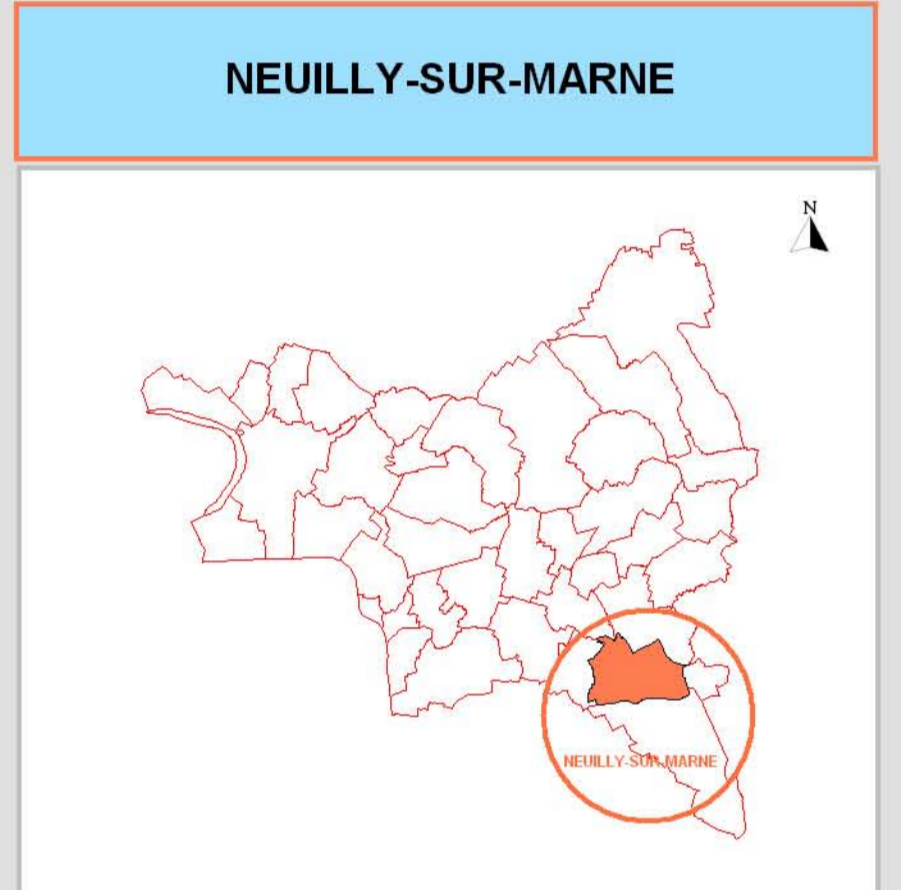
Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) pour la crue de 1910

Points kilométriques	Altitude du niveau d'eau en mètre (NGF Normal)
PK 165 000	40,33
PK 164 500	40,31
PK 165 500	40,05
PK 166 000	39,87
PK 165 200	39,89
PK 166 200	39,41

- Limite communale
- Courbe de niveau
- Point coté (NGF normal)
- Point Kilométrique

SOURCES :
ALEAS : DRIEA - UT 93 (ex-DDE 93) / GEOMETRIC S.A. (étude réalisée en 1999)
PHEC : DRIEA (ex-DDE 93) / SINS
SD Topo Pays : © IGN 2002
Réalisation : DRIEA - UT 93 (ex-DDE 93)

Ech : 1/5000



VILLEMOMBLE

GAGNY

CHELLES

NEULLY-SUR-MARNE

GOURNAY-SUR-MARNE

NEULLY-PLAISANCE

PERREUX-SUR-MARNE

BRY-SUR-MARNE

NOISY-LE-GRAND

PK166,000

PK165,000

PK166bis000

PK165bis000

PK163bis000

PK164bis000

aval

amont